

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021 UTE 0896

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 14 BIS à Frenelles-en-Vexin, à l'occasion des travaux sur chambre PTT
Du lundi 12 avril au vendredi 11 juin 2021.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise GRTP, en date du 08 avril 2021 relative aux travaux sur chambre PTT;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise GRTP à effectuer des travaux sur chambre PTT sur la section de route départementale suivante du lundi 12 avril au vendredi 11 juin 2021 :

Commune de Frenelles-en-Vexin :

- RD 14 BIS du PR 19+300 au PR 20+200.

Article 2 : Du lundi 12 avril au vendredi 11 juin 2021, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 50 km/h avec un léger empiètement sur chaussée. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place l'entreprise et entretenue par l'entreprise.

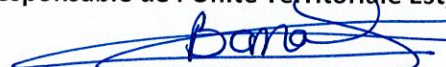
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise GRTP, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de Frenelles-en-Vexin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,
le 8 Avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC